

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

- 9 MAI 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

AVRIL 2018

N°276

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 3
Direction de la Modernisation de l'Action Publique	page 5
Pôle Ressources	page 7
Pôle Développement	page 8
Pôle Solidarités	page 9

- **II - DECISIONS**

Pôle Ressources	page 37
Pôle Développement	page 38
Pôle Solidarités	page 39

- **III – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibérations de la Commission Exécutive du Vendredi 13 avril 2018	page 41
Arrêtés	page 44

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°2018 – 2859

PORTANT SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION D'HOMOLOGATION DE LA SECURITE DES SYSTEMES

D'INFORMATION MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DES TELESERVICES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

VU la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 publié au JO du 24 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques.

ARRETE

Article 1 - Il est créé une commission d'homologation de la Sécurité des Systèmes d'Information au sein de la collectivité pour prendre des décisions d'homologation relatives aux téléservices mis en œuvre par la collectivité.

Article 2 - Cette autorité d'homologation est composée :

- de membres permanents : le Président du Conseil départemental de Vaucluse ou son représentant le Directeur Général des Services, le Directeur des Systèmes d'Information (DSI), le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) et le Correspondant Informatique et Libertés (CIL/DPO) et
- de membres invités (Les Directions métiers concernées par le téléservice).

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse ou son représentant le Directeur Général des Services du Département préside cette commission d'homologation et représente l'autorité d'homologation.

Article 3 - Cette autorité prend les décisions d'homologation pour tous les téléservices mis en œuvre par la collectivité.

Au vu d'un dossier de sécurité, elle atteste formellement que le système d'information est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques résiduels sont acceptés.

Article 4 - La décision d'homologation – (attestation formelle) est rendue accessible aux usagers depuis le téléservice.

Avignon, le 20 mars 2018

Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2938

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marie BRANTE
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Comtat Venaissin
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

VU l'arrêté modificatif n°2017-8208 du 16 novembre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie BRANTE en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Comtat Venaissin au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 23 mars 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-3275

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Rozenn CHARBONNEAU
Responsable de la Mission d'appui
Ressources budgétaires et Informatiques
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Rozenn CHARBONNEAU, en qualité de Responsable de la mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques au sein du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Mission, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Rozenn CHARBONNEAU, responsable de la

mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe MAYNADIE, adjoint au responsable de la mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 11 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3378

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT

ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération N° 2015-531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2015-3619 du 23 juin 2015 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2016-4691 du 22 septembre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2016-4860 du 03 octobre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2017-3945 du 28 avril 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2017-6162 du 29 juin 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2018-2244 du 07 février 2018 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, en date du 03 avril 2018,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté N° 2018-2244 du 07 février 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :
M. Daniel PLANELLES

Article 2 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 18 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3397

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT

ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU la délibération n° 2015- 531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation des représentants du Département et d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

VU la délibération n° 2015-628 du 18 juin 2015 modifiant et complétant la délibération précédente,

VU l'arrêté N° 2016-4691 du 22 septembre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2016-4860 du 03 octobre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2017-3945 du 28 avril 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2017-6162 du 29 juin 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2018-2239 du 07 février 2018 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2018-3378 du 18 avril 2018 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative est fixée à 23 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat est ainsi composé :

➤ 13 Représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :

- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Jean-Baptiste BLANC
- M. Hervé de LÉPINAU
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI

7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- Mme Véronique GERMAIN
- M. Bernard MONTOYA
- Mme Lina MOURAD
- Mme Pascale PRUVOT

dont 2 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que le Département :

- M. Jean-François LOVISOLO – Maire de LA TOUR-D'AIGUES
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Un représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Mme Magali DE BAERE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Daniel PLANELLES

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction du Vaucluse :

- Mme Marie-Catherine BERTRAND

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- Mme Fabienne VERA (CGT)
- Mme Michèle PEYRON (FO)

➤ Quatre représentants des locataires élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat, pour une durée de 4 ans :

- Mme Laurence BOISSIER

- M. Daniel KREMPF
- Mme Simone FUENTE
- M. Amar BARADI

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 19 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N° 2018 – 3230

Portant horaires d'ouverture des musées départementaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3,

Considérant la nécessité de réviser les périodes et horaires d'ouverture des musées départementaux au public dans le triple objectif d'une plus grande visibilité, d'une plus grande rationalité dans leur fonctionnement et d'une meilleure adéquation de ces outils culturels avec les attentes des différents publics,

ARRETE

Article 1 : Les musées départementaux seront ouverts à tous les publics du 1^{er} avril au 30 septembre du jeudi au lundi aux horaires suivants :

Musée d'Histoire <i>Jean Garcin</i> : 39-45 <i>l'Appel de la Liberté</i> - Fontaine-de-Vaucluse	11h-13h / 14h-18h
Musée-Bibliothèque François Pétrarque - Fontaine-de-Vaucluse	11h-13h / 14h-18h
Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie - Valréas	10h30-13h / 14h30-18h
Musée de la Vannerie - Cadenet	10h30-13h / 14h30-18h
Musée de la Boulangerie - Bonnieux	10h30-13h / 14h30-18h

Article 2 : En dehors de ces horaires et périodes d'ouverture, les musées seront ouverts sur rendez-vous pour les groupes en demande de visites.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 1^{er} avril 2018.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Article 5 :

M. le Directeur général des services du département de Vaucluse,
Mme la Directrice générale adjointe / Développement,
Mme la Directrice du Patrimoine et de la Culture,
Mme la Chef du service de la Conservation départementale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 03 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2018-3241

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

VU la délibération n°2014-741 du 19 septembre 2014 portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité Technique, maintien du paritarisme et recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014,

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente,

VU le courrier de démission à compter du 15 mars 2018 de Madame Claudine BERLIOZ-BARBIER en date du 6 mars,

VU le courrier du syndicat SNUTER FSU 84 en date du 20 mars désignant Monsieur Pascal HAQUETTE comme membre suppléant,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Membres titulaires

- M. Maurice CHABERT : Président du Conseil départemental
- Mme Suzanne BOUCHET : Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Jean-Baptiste BLANC : Vice-président du Conseil départemental
- Mme Dominique SANTONI : Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Norbert PAGE-RELO : Directeur Général des Services
- M. Christophe LAURIOL : D.G.A. en charge du pôle Aménagement
- M. Christian BERGES : D.G.A. en charge du pôle Ressources
- Mme Lucile PLUCHART : D.G.A. en charge du pôle Solidarités
- M. Stéphane SANGOUARD : Directeur Interventions et Sécurité Routière
- Mme Catherine UTRERA : D.G.A. en charge du pôle Développement

Membres suppléants

- M. Thierry LAGNEAU : Vice-président du Conseil départemental
- Mme Clémence MARINO-PHILIPPE : Conseillère départementale
- M. Pierre GONZALVEZ : Vice-président du Conseil départemental
- Mme Laure COMTE-BERGER : Conseillère départementale
- M. Christian MOUNIER : Vice-président du Conseil départemental
- Mme Caroline LEURET : Directrice des collèves
- Mme Hélène MEISSONNIER : Directrice des Ressources Humaines
- M. Laurent PERRAIS : Directeur de la Logistique

- Mme Joséphine SOUBEYRAND : Responsable de la mission d'appui RH du pôle Solidarités
- Mme Mireille TABELLION : Directrice de la Modernisation et de l'Action publique

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BRUGAL Jean	BOURG Philippe
JOURJON Christophe	GILLES Stéphane
MARTIN Alexandre	MARTEL Jean-Louis
ROCHE Lionel	PRETE Christine
SERVOTTE Joëlle	HAQUETTE Pascal
MOLLOT Eliane	MARIN Camille
FRAYSSINHES Thierry	SANAPE Renée
LAUGIER Amandine	VERGES Laurent
MENDEZ André	MILLOT Stéphane
GERBRON David	RAVIER Fabienne

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à tous les membres du Comité Technique.

Avignon, le 5 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2018-3144

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège du Pays de Sault à SAULT remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 13 344,00 € au collège du Pays de Sault à SAULT pour le remplacement d'un four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 3 avril 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-3271

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Saint Exupéry à BEDARRIDES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 522,00 € au collège Saint Exupéry à BEDARRIDES pour le remplacement des piétements du four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 10 avril 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2018-3233

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2018
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau »
1750, la Venue de Mormoiron
84380 MAZAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-7093 en date du 15 décembre 2016 du Président du Conseil départemental portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social «Le Moulin duVaisseau» à Mazan ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 mars 2018 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 19 mars 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 03 avril 2018 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan sont autorisées pour un montant de 1 110 745,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	93 675,00 €
Groupe 2	charges de personnel	875 545,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	141 525,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 095 800,85 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	5 510,04 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 2 052,12 € affecté en réduction des charges d'exploitation.

Une reprise du compte 10687 d'un montant de 7 381,99 € vient en diminution des charges d'amortissement.

Article 3 - Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Sociale « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan est fixé à 194,04 € à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 04 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018 -3234

Portant autorisation d'extension provisoire avec dérogation d'âge pour 1 place au FOYER « LE REGAIN » à AVIGNON de l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2017-108 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Foyer « LE REGAIN » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives « APPASE » à Avignon d'une capacité de 26 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la nécessité d'effectuer la réorientation immédiate du jeune confié dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer le Regain » à Avignon est portée provisoirement à 27 places.

Article 2 - L'extension d'une place en accueil collectif est destinée à la prise en charge d'un jeune de 14 ans.

Article 3 - Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 26 places.

Article 4 - Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice

de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 04 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3244

**Société Coopérative de Production
A Responsabilité Limitée (SCOP ARL)**

**Au Nid'Ô »
Micro-crèche « Fleur de Coton »
Résidence « La Bahia »
1188 Route de Sorgues
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une micro crèche
Modification de l'âge des enfants accueillis**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 17-7553 du 2 octobre 2017 du Président du Conseil Départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Fleur de Coton » - à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ;

VU la demande de modification de l'âge des enfants accueillis, formulée le 1^{er} mars 2018 par les membres de la SCOP ARL « Au Nid'Ô » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté n° 17-7553 du 2 octobre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de quinze mois à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, les membres de la SCOP ARL « Au Nid'Ô » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat,

notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 6 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3245

**Association « Le Jardin des doudous »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Micro-crèche « Le Jardin des doudous »
5 route de Sarrians
84190 BEAUMES DE VENISE**

**Autorisation d'ouverture et de nouveau fonctionnement
d'une micro crèche après transfert des locaux**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 13-4149 du 10 septembre 2013 du Président du Conseil général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro-crèche « Le Jardin des doudous » - 94 allée des Micocouliers – 84810 AUBIGNAN ;

VU la demande d'ouverture de la micro-crèche après transfert des nouveaux locaux à BEAUMES DE VENISE, formulée le 21 février 2018 par le Président de l'association « Le Jardin des doudous » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté n° 13-4149 du 10 septembre 2013 de Monsieur le Président du Conseil général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'association « Le Jardin des doudous » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner la structure petite enfance micro crèche « Le Jardin des doudous » dans les nouveaux locaux, 5 route de Sarrians - 84190 BEAUMES DE VENISE, après fermeture définitive du local précédemment occupé à Aubignan, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06 h 30 à 20 h 30 et le samedi de 08 h 00 à 13 h 00.

Article 4 – Madame Lydie MOLLARD, Infirmière, est agréée en qualité de référente technique de la micro-crèche « Le Jardin des doudous » à Beaumes de Venise et de la micro-crèche « La Ronde des doudous » à Aubignan.

Son temps de travail hebdomadaire à la micro-crèche « Le Jardin des doudous » est fixé à 17 heures.

La structure est composée :

- d'une Auxiliaire de puériculture,
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance,
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures

La structure s'est adjoint le concours du Docteur OLIOSO, Médecin référent, à la demande.

La livraison des repas pour les enfants est effectuée par le traiteur « Le Ramier ».

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de l'association « Le Jardin des doudous » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 6 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018 - 3255

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME AUREORE GERFAUD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des

personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la demande d'agrément du 05 décembre 2017 de Madame Aurore GERFAUD pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne adulte handicapée ;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 07 mars 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé à Madame Aurore GERFAUD demeurant 9 Avenue du Général de Gaulle, 84150 JONQUIERES l'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à une personne adulte handicapée, accueillie à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Aurore GERFAUD devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Aurore GERFAUD devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Aurore GERFAUD.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 09 avril 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018 – 3256

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME GENEVIEVE VIALAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'arrêté d'agrément n° 96-690 du 16 avril 1996 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ou personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté d'agrément n° 98-1812 du 31 juillet 1998 pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes âgées ou personnes adultes handicapées ;

VU l'arrêté d'agrément n° 00-3363 du 28 septembre 2000 pour l'extension de l'accueil familial à titre temporaire d'une troisième personne adulte handicapée ;

VU l'arrête d'agrément n° 2007-5380 du 13 août 2007 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou personnes adultes handicapées ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2013-1151 du 27 novembre 2012 pour le renouvellement de l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 16 janvier 2018 de Madame Geneviève VIALAN pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 08 mars 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame Geneviève VIALAN demeurant 506 Chemin de Tayolle, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE un renouvellement d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R.441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Geneviève VIALAN devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Geneviève VIALAN devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :
La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.

Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ;
Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales. Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Geneviève VIALAN.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 09 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018 - 3257

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME JACQUELINE RIPOCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la demande d'agrément du 22 décembre 2017 de Madame Jacqueline RIPOCHE pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 07 mars 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé à Madame Jacqueline RIPOCHE demeurant 156 Avenue Emile Lachaux, Le Château de Rocher, 84500 BOLLENE l'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois personnes âgées et par dérogation une personne adulte handicapée accompagnant une personne âgée à titre permanent dans la limite de trois personnes au total.

Article 3 - Par dérogation aux dispositions de l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles l'agrément est accordé pour une durée de 18 mois. Les travaux relatifs à l'aménagement d'un monte-charge devront être réalisés pendant cette période.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Jacqueline RIPOCHE devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Jacqueline RIPOCHE devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Jacqueline RIPOCHE.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 09 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3360

**Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
PRESENCE A DOMICILE**

Dotation CPOM 2018

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU le Code général des collectivités territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

VU la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en

charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'APA,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), notamment son article 48,

VU la délibération n° 2017-192 du 28 avril 2017 portant sur les modalités de fixation de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour les interventions relevant de l'APA,

VU la délibération n° 2017-232 du 30 juin 2017 relative à la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), à titre expérimental, pour les SAAD répondant aux critères définis par le Département,

VU les délibérations n° 2017-330 du 30 Juin 2017 et n° 2017-430 du 22 Septembre 2017 portant conventions relatives au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse,

VU l'arrêté n° 2017-6403 du 6 juillet 2017 portant fixation du tarif des heures d'aide à domicile, retenu dans le cadre de l'APA en mode prestataire,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département et le SAAD PRESENCE A DOMICILE prenant effet au 1^{er} mai 2018 et plus précisément son titre 3 relatif au mode de financement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile PRESENCE A DOMICILE, dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

Tarif horaire : 19.92 €
Dotation globalisée : 1 269 435 €
Dotation mensuelle : 158 679 €

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 17 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3494

**Société à Responsabilité Limitée
SARL « Les Papôtis »**

**Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
Micro-crèche « Les Papôtis »
176 route de Sorgues
84450 JONQUERETTES**

**Autorisation pour l'ouverture et le fonctionnement
d'une structure micro crèche**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU la demande d'ouverture et de fonctionnement d'une micro-crèche formulée par les gérantes de la SARL « Les Papôtis » à Jonquerettes ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - La SARL « Les Papôtis » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche – 176 route de Sorgues – 84450 JONQUERETTES, à compter du 14 mai 2018, sous réserve :

1 - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.

Article 3 – Madame BERAUD Floriane, Infirmière puéricultrice, est agréée en qualité de référente technique et co-gestionnaire de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

– Mme GARCIN Manon, titulaire du CAP Petite Enfance, est co-gestionnaire de la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

– Le personnel est également composé de :

Deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance. Leurs temps de travail hebdomadaires est fixé à 35 heures et 30 heures.

A compter du 1^{er} septembre 2018, une personne titulaire du CAP Petite Enfance. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 21 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent : Dr POMMEL.

La livraison des repas pour les enfants est effectuée par « l'Atelier du verger », traiteur à AVIGNON.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, les Gérantes de la SARL « Les Papôtis » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 24 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3531

**Centre Hospitalier du Pays d'Apt
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue jusqu'au 31 décembre 2015 entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 mars 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 mars 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « La Madeleine » géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Apt sont autorisées à 1 363 491,55 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 en hébergement est un excédent de 191,74 € affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD « La Madeleine » géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 74,78 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 58,99 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3532

**EHPAD "L'Enclos Saint Jean"
5 Route de Montfavet
84000 AVIGNON**

Prix de journée rectificatif 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" à AVIGNON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" à AVIGNON ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-3055 du 30 mars 2018 relatif au prix de journée 2018.

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mars 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 15 mars 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 mars 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-3055 du 30 mars 2018 est rectifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" gérées par l'Association Notre Dame des Doms, sont autorisées à 1 902 092,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2018-3055 du 30 mars 2018 restent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3533

**EHPAD "Christian Gonnet"
64, route d'Aubignan
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Christian Gonnet" gérées par l'EHPAD public de Beaumes de Venise, sont autorisées à 1 252 454,12 € pour l'hébergement.

Article 2 – La section tarifaire Hébergement constate un excédent comptable de 4 836.44 € auquel vient s'ajouter l'excédent antérieur à reprendre de 4 522.32 €
Le résultat à affecter est un excédent de 9 358.76 € Celui-ci est affecté en réserve de compensation des déficits.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

☞ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 77,71 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 61,01 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3534

**EHPAD "La Bastide du Luberon"
Route de la Gare
84440 ROBION**

Forfait global dépendance 2018 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2018-3066 du 30 mars 2018 relatif au forfait global dépendance 2018.

CONSIDERANT la répartition par GIR des résidents en fonction de leur domicile de secours contrôlée le 16 novembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté n°2018-3066 du 30 mars 2018 reste inchangé.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n°2018-3066 du 30 mars 2018 est rectifié comme suit :

Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 85 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 793,45 points (GMP), le forfait global dépendance 2018 est arrêté à 558 033,20 € TTC.

Ce montant tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2018 à hauteur de -782,98 € TTC.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – L'article 3 de l'arrêté n°2018-3066 du 30 mars 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,66 €

GIR 3-4 : 12,48 €

GIR 5-6 : 5,29 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 294 668,28 €

Versement mensuel : 24 555,69 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,99 €

Article 4 – L'article 4 de l'arrêté n°2018-3066 du 30 mars 2018 est modifié comme suit :

Conformément à l'article R. 314-107 et l'article R. 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde du forfait global dépendance départemental 2018, à savoir un montant de 2 200,56 € TTC, sera régularisé au 1^{er} janvier de l'année N +1.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3535

EHPAD "Les Cigales"

41, rue Voltaire

84250 LE THOR

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue en 2014 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle signé le 18 avril 2016 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 et conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 janvier 2018 ;

CONSIDERANT les échanges entre la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et le Département de Vaucluse;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Cigales" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 017 493,77 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :

- En hébergement, un déficit de - 2 662,82 € affecté comme suit :
- 2 521,88 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 140,94 € en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

- Pensionnaires de moins de 60 ans : 80,19 €
- Pensionnaires de 60 ans et plus : 62,81 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3536

**Accueil de Jour "Christian Gonnet"
64, route d'Aubignan
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Christian Gonnet" gérées par l'EHPAD public de Beaumes de Venise, sont autorisées à 48 181,04 € pour l'hébergement et 30 040,81 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :

- En hébergement, un déficit de - 5 033,69 €, auquel il faut incorporer le déficit antérieur de - 3 821,63 € Le résultat est alors un déficit de - 8 855,32 € qui est affecté ainsi :
- 2 951,77 € en augmentation des charges d'exploitation 2018
- 2 951,77 € en augmentation des charges d'exploitation 2019
- 2 951,77 € en augmentation des charges d'exploitation 2020

Après reprise du 2^{ème} tiers du déficit 2015, le déficit à reprendre au budget 2018 s'élève à - 5 891,11 €. Celui-ci est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2018

- En dépendance, un déficit de - 5 607,75 €, auquel il faut incorporer l'excédent antérieur de 483,79 €. Le résultat 2016 est alors un déficit de - 5 123,96 €, qui est affecté ainsi :
- 1 707,98 € en augmentation des charges d'exploitation 2018
- 1 707,98 € en augmentation des charges d'exploitation 2019
- 1 707,98 € en augmentation des charges d'exploitation 2020

Compte tenu du déficit 2015 de - 1 233,84 € restant à incorporer et du résultat de l'exercice 2016, le déficit à reprendre pour le budget 2018 est de - 2 941,82 €. Celui-ci est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement ou dépendance de l'exercice 2018.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

- Pensionnaires de moins de 60 ans : 59,98 €
- Pensionnaires de 60 ans et plus : 36,72 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :

- GIR 1-2 : 28,14 €
- GIR 3-4 : 17,85 €
- GIR 5-6 : 7,57 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide

Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3537

**Résidence Autonomie "Rustin"
Place des Martyrs de la Résistance
84400 APT**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie

"Rustin"- APT sont autorisées à 1 056 304,00 €

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	223 838,00 €
Groupe 2	Personnel	578 132,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	254 334,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	768 322,14 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	276 604,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	4 491,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 6 886,86 € qui est affecté comme suit : 6 886,86 € à la réduction des charges d'exploitation
Compte tenu du résultat de l'exercice 2016, cet excédent est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2018.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Rustin" géré par CCAS d'Apt, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :
F1 : 15,54 €
F1bis : 27,48 €
Chambre d'hôte : 18,51 €

Repas midi : 6,99 €
Repas du portage : 7,79 €
Repas extérieur : 8,89 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3539

**EHPAD "Aimé Pêtre"
46, rue Saint Hubert
84700 SORGUES**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2017 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 19 mars 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 393 749,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
- En hébergement, un excédent de 21 634,56 € affecté comme suit :
21 634,56 € à l'investissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :
↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 79,64 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 61,94 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3540

**Accueil de Jour "Les Capucins"
avenue Meynard
84600 VALRÉAS**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 20 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Les Capucins" gérées par le Centre Hospitalier de VALRÉAS, sont autorisées à 41 822,59 € pour l'hébergement et 23 443,30 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :

En hébergement, un déficit de 1 588,18 € affecté comme affecté suivant la décision du Conseil de Surveillance.
En dépendance, un déficit de 258,72 € qui est affecté suivant la décision du Conseil de Surveillance.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

☞ Tarifs journaliers hébergement : 34,70 €

☞ Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 28,74 €

GIR 3-4 : 18,22 €

GIR 5-6 : 7,78 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3541

Accueil de Jour "Résidence Saint Louis"
Rue Romuald Guillemet
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 12 février 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 avril 2018 par la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS gérées par DOMUSVI-DOLCEA, sont autorisées à 36 920,90 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :

- En dépendance, un excédent de 976,76 € qui est affecté comme suit :

976,76 € à la réduction des charges d'exploitation

Aussi, les résultats cumulés affectés sur les exercices futurs sont les suivants :

2018 : 2 911,12 €

2019 : 1 934,96 €

2020 : 1 934,95 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

☞ Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 22,49 €

GIR 3-4 : 14,27 €

GIR 5-6 : 6,06 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3542

Résidence Autonomie "Saint Martin"
358, cours Carnot
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de la réponse valant acceptation ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Saint Martin" à CAVAILLON sont autorisées à 526 816,48 € Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	124 755,00 €
Groupe 2	Personnel	202 373,26 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	199 688,22 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	452 774,40 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	70 370,08 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 672,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 28 965,16 € qui est affecté comme suit :
28 965,16 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Saint Martin" géré par Association Saint Martin, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

Studio 1 personne : 27,23 €
F1bis personne seule : 32,80 €
F1 bis couple : 37,61 €
F2 personnel seule : 35,53 €
F2 couple : 42,28 €
Repas midi : 7,60 €
Repas extérieur : 8,02 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3543

SAVS "APF"
72, boulevard Jules Ferry
84000 AVIGNON

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 06-1927 du 17 mars 2006 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un SAVS "APF" à AVIGNON pour une capacité de 100 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APF" entre le Conseil général de Vaucluse et l'Association des Paralysés de France portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "APF" à AVIGNON géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées à 367 501,98 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	18 436,32 €
Groupe 2	Personnel	324 123,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 942,66 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	365 879,82 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 1 622,16 € affecté comme suit :
1 622,16 € à la réduction des charges d'exploitation 2018

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "APF" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :
Prix de journée : 22,15 €
Dotation globalisée : 365 879,82 €
Dotation mensuelle : 30 489,99 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir 2 381,18 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3544

Foyer de vie "SAINT MARTIN"
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-55 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie « SAINT MARTIN » à CARPENTRAS pour une capacité de 50 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des

établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel du 20 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 avril 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 2 472 433,96 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	455 426,19 €
Groupe 2	Personnel	1 802 928,78 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	214 078,99 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 464 660,39 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 575,30 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	6 198,27 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 28 688,20 € affecté comme suit : 28 688,20 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS, est fixé à 156,99 € à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3545

**EHPAD "L'Oustalet"
8, cours des Isnards
84340 MALAUCÈNE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCÈNE ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Oustalet" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 436 781,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
- En hébergement, un excédent de 14 117,71 € affecté comme suit :
14 117,71 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement
Compte tenu des résultats antérieurs à 2013 restant à incorporer, l'excédent de 30 000 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement ou dépendance de l'exercice 2018.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCÈNE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

☞ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 77,15 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 61,45 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3546

**Accueil de jour Saint Martin
Foyer Saint Martin
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-55 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de fonctionnement du Foyer de Vie « Saint-Martin » à CARPENTRAS géré par l'APEI de CARPENTRAS fixant la capacité de l'Accueil de jour à 2 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel du 20 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour Saint Martin à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 46 010,11 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 520,44 €
Groupe 2	Personnel	33 661,32 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 828,35 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	46 010,11 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour Saint Martin à CARPENTRAS, est fixé à 103,41 € à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3547

**USLD du Centre Hospitalier du Pays d'APT
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2005 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue jusqu'au 31 décembre 2015 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 avril 2018, hors délai réglementaire, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'APT gérée par le Centre Hospitalier d'APT, sont autorisées à 838 390,53 € pour l'hébergement et 351 037,56 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
En hébergement, un excédent de 69 673,03 € affecté en report à nouveau excédentaire ;
En dépendance, un déficit de 30 592,50 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 83,74 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 58,94 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 26,86 €
GIR 3-4 : 17,05 €

GIR 5-6 : 7,22 €

☞ Dotation globale : 229 825,29 €
Versement mensuel : 18 357,96 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3548

**USLD du Centre Hospitalier de Carpentras
Rond Point de l'Amitié
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et

l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse envoyée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras gérées par le Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 590 245,77 € pour l'hébergement et 209 348,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
En hébergement, un déficit de 22 672,11 € ayant fait l'objet d'une affectation en report à nouveau déficitaire.
En dépendance, un déficit de 25 139,52 € ayant fait l'objet d'une affectation en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

☞ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 72,74 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 53,30 €

☞ Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 19,72 €
GIR 3-4 : 12,51 €
GIR 5-6 : 5,31 €

☞ Dotation globale : 135 607,58 €
Versement mensuel : 11 970,83 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3549

EHPAD "Les Chesnaies"
107, rue Colbert
84200 CARPENTRAS

Arrêté rectificatif du forfait global dépendance 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-3079 du 30 mars 2018 relatif au forfait global dépendance 2018 ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle dans la répartition GIR des résidents retenue dans le cadre du calcul du forfait et des tarifs afférents à la dépendance pour l'année 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté du 30 mars 2018 est rectifié dans son intégralité comme suit :
Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 76 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 724,47 points (GMP), le forfait global dépendance 2018 est arrêté à 433 022,04 € TTC.
Ce montant tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2018 à hauteur de 5 005,83 € TTC.
Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté du 30 mars 2018 est rectifié dans son intégralité comme suit :

Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

☞ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 18,91 €

GIR 3-4 : 12,00 €

GIR 5-6 : 5,09 €

☞ Forfait global dépendance départemental TTC : 217 434,60 €

Versement mensuel : 18 119,55 €

☞ Tarif moyen dépendance TTC : 15,61 €

Article 3 – L'article 4 de l'arrêté du 30 mars 2018 est rectifié dans son intégralité comme suit :

Conformément à l'article R. 314-107 et l'article R. 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde du forfait global dépendance départemental 2018, à savoir un montant de -1 247,33 € TTC, sera régularisé au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Article 4 – Les autres articles de l'arrêté N° 2018-3079 du 30 mars 2018 demeurent inchangés.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3550

EHPAD "L' Enclos Saint Jean"
5, route de Montfavet
84000 AVIGNON

Forfait global dépendance 2018 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-

3086 du 30 mars 2018 relatif au forfait global dépendance 2018.

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans la répartition GIR des résidents retenue dans le cadre du calcul du forfait et des tarifs afférents à la dépendance pour l'année 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-3086 du 30 mars 2018 reste inchangé.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2018-3086 du 30 mars 2018 est rectifié comme suit :

Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 78 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 715,57 points (GMP), le forfait global dépendance 2018 est arrêté à 466 153,21 € TTC.

Ce montant tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2018 à hauteur de -808,77 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – L'article 3 l'arrêté n° 2018-3086 du 30 mars 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs applicables à l'EHPAD "L' Enclos Saint Jean" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,53 €

GIR 3-4 : 13,04 €

GIR 5-6 : 5,53 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 242 793,96 €

Versement mensuel : 20 232,83 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,37 €

Article 4 – L'article 4 l'arrêté n° 2018-3086 du 30 mars 2018 est modifié comme suit :

Conformément à l'article R. 314-107 et l'article R. 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde du forfait global dépendance départemental 2018, à savoir un montant de 1 104,90 € TTC, sera régularisé au 1^{er} janvier de l'année N +1.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3551

EHPAD "Les Portes du Luberon"

380, rue René Cassin

84000 AVIGNON

Arrêté rectificatif du forfait global dépendance 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-3077 du 30 mars 2018 relatif au forfait global dépendance 2018 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans la répartition GIR des résidents retenue dans le cadre du calcul du forfait et des tarifs afférents à la dépendance pour l'année 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté du 30 mars 2018 est rectifié dans son intégralité comme suit : « Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 80 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 736,25 points (GMP), le forfait global dépendance 2018 est arrêté à 481 961,00 € TTC.

Ce montant tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2018 à hauteur de 1 363,28 €

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses. »

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté du 30 mars 2018 est rectifié dans son intégralité comme suit :

Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 2,90 €

GIR 3-4 : 14,53 €

GIR 5-6 : 6,16 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 142 288,32 €

Versement mensuel : 11 857,36 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 15,02 €

Article 3 – L'article 4 de l'arrêté du 30 mars 2018 est rectifié dans son intégralité comme suit :

Conformément à l'article R. 314-107 et l'article R. 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde du forfait global dépendance départemental 2018, à savoir un montant de -26 080,96 € TTC, sera régularisé au 1^{er} janvier de l'année N +1.

Article 4 – Les autres articles de l'arrêté N° 2018-3077 du

30 mars 2018 demeurent inchangés.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3552

**Service d'Accueil de Jour
"Les Tilleuls AVADI"
36, rue Montplaisir
84600 VALREAS**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-507 du 23 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association à créer un Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS géré par l'association "Les Tilleuls AVADI", sont autorisées à 115 018,51 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 747,00 €
Groupe 2	Personnel	102 827,51 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 444,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	115 018,51 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS, est fixé à 100,42 € à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3553

**Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI"
36, rue Montplaisir
84600 VALREAS**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-507 du 23 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association "Les Tilleuls AVADI" à créer un Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS pour une capacité de 20 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 avril 2018 par la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS l'association "Les Tilleuls AVADI", sont autorisées à 1 173 152,41 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	189 334,00 €
Groupe 2	Personnel	708 763,84 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	275 054,57 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 173 152,41 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS, est fixé à 170,26 € à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3554

Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA"
60 rue Lawrence Durrell
84000 AVIGNON

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-5654 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'URAPEDA PACA CORSE à créer un Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 6 places ;

VU la convention du 1^{er} juillet 2017 concernant le Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" entre le Conseil départemental de Vaucluse et l'URAPEDA PACA

CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la rencontre du 29 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs d'établissements pour personnes handicapées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 mars 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 70 993,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	5 980,00 €
Groupe 2	Personnel	45 757,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	19 256,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	70 993,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de - 601,32 € affecté comme suit :

- 601,32 € en report à nouveau

Le résultat 2016 à affecter est un déficit de 3 351,01 € pour la section Accompagnement à la vie sociale. Suite à reprise sur la Réserve de compensation, il est ramené à 2 148,77 €

Par courriel du 16 mars 2018 de Madame Camille ALBERT, Service PH, Délégation départementale du Vaucluse, ARS PACA, mentionne que le résultat de la section Soins est excédentaire de 1 547,45 €

Aussi, pour l'exercice 2016, le résultat est un déficit de 601,32 €

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

Prix de journée : 50,24 €

Dotation globalisée : 70 993,00 €

Dotation mensuelle : 5 916,08 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir + 3 008,76 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3555

SAVS "URAPEDA"
60, rue Lawrence Durell
Zone d'Agroparc
84000 AVIGNON

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2010-1833 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'URAPEDA PACA CORSE à créer un SAVS "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 9 places ;

VU la convention du 19 avril 2010 concernant le SAVS "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et l'URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU l'avenant du 1^{er} juillet 2017 relatif à cette convention ;

CONSIDERANT la rencontre du 29 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs d'établissements pour personnes handicapées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 mars 2018 par courriel ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 mars 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à

la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 98 948,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 200,00 €
Groupe 2	Personnel	72 370,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 378,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	99 562,79 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de - 614,79 € affecté comme suit :
614,79 € en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :
Prix de journée : 46,96 €
Dotation globalisée : 99 562,79 €
Dotation mensuelle : 8 296,90 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir - 1 703,13 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3556

EHPAD du Centre Hospitalier
"Louis Giorgi"
Avenue de Lavoisier
BP 184
84100 ORANGE

Prix de journée Hébergement 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE ;

CONSIDERANT le courrier du 19 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" gérées par le Centre Hospitalier d'ORANGE, sont autorisées à 595 560,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
- Section hébergement, un déficit de 489,82 € affecté comme suit :
Report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 72,39 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 54,29 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3557

EHPAD "L'Ensouleïado"
93, rue Henri Clement
84420 PIOLENC

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Ensouleïado" à PIOLENC ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Ensouleïado" à PIOLENC ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Ensouleñado" gérées par le Centre Hospitalier d'Orange, sont autorisées à 860 709,78 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net hébergement de l'exercice 2016 est un excédent de 7 959,06 € affecté à l'investissement. La reprise de résultat antérieur d'un montant de 10 669,47 € est affectée en diminution du prix de journée.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Ensouleñado" à PIOLENC, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 76,26 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 58,98 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3558

Hôpital Local "Louis Pasteur"
5, rue Alexandre Blanc
BP 92
84500 BOLLÈNE

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Local "Louis Pasteur" à BOLLÈNE ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2012 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Local "Louis Pasteur" à BOLLÈNE ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Hôpital Local "Louis Pasteur" gérées par l'Hôpital local Louis Pasteur, sont autorisées à 1 222 070,81 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
- Section hébergement, un excédent de 101 909,31 € affecté comme suit :
Report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Hôpital Local "Louis Pasteur" à BOLLÈNE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 74,59 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 56,77 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3559

**EHPAD "L'Age d'Or"
22 Place Jean-Joseph Ferréol
84160 CUCURON**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse ou l'Agence Régionale de Santé et le/EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Age d'Or" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 068 735,86 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
En hébergement, un excédent de 59 535,27 € affecté comme suit :
29 535,27 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
30 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 74,92 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 57,13 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-3560

**EHPAD "Les Capucins"
avenue Meynard
84600 VALRÉAS**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Capucins" à VALRÉAS ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Capucins" gérées par le Centre Hospitalier de Valréas, sont autorisées à 2 554 086,86 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
En hébergement, un déficit de 17 393,70 € affecté suivant la décision du Conseil de surveillance.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

☞ Tarifs journaliers hébergement TTC :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 72,27 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 55,09 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N° 18 AJ 008

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT
DEVANT la Cour d'Appel de Nîmes**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Départemental

CONSIDERANT que le Département souhaite faire appel du jugement en date du 7 décembre 2017 du Tribunal de Grande Instance d'Avignon dans l'affaire l'opposant aux époux FIQUET

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par Me Emmanuelle VAJOU, avocate au Barreau de Nîmes.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 9 avril 2018
Le Président
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 18 AJ 009

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR DE
LEPINAU ET AUTRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 29 mars 2018 par Monsieur Hervé DE LEPINAU et autres, qui sollicitent l'annulation de la délibération n°2018-12 du 29 janvier 2018 en ce qu'elle alloue une subvention de 627 400 € à l'Association « Festival d'Avignon »,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 23 avril 2018
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° AJ 18 010

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME F.
BELBARKA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 10 mars 2016 par Madame Fatiha BELBARKA tendant à l'annulation de la décision de Monsieur le Président du Conseil départemental du 19 janvier 2016 refusant l'attribution d'une bourse en faveur de son fils,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 24 avril 2018
Le Président,
Signée Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 18 CO 001

PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES COLLEGES PUBLICS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental, de demander, dans le cadre des dispositifs ayant fait l'objet de délibération du Conseil départemental, à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions,

VU le budget du Départemental,

VU la délibération 2017-268 du 30 juin 2017 (ci-jointe) approuvant la mise en place de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges publics du Département, avec une expérimentation dans deux collèges pilotes durant l'année scolaire 2017-2018,

VU le dépôt d'un dossier de candidature répondant à l'appel à projet « lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires », lancé par l'ADEME, la DRAAF et la Région PACA, le 8 janvier 2018,

CONSIDERANT que cette action sera conduite sur deux années scolaires (2018-2019 et 2019-2020), dans l'ensemble des collèges publics qui gèrent en propre leur service de demi-pension,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès des financeurs (Etat, collectivités territoriales), l'attribution de subventions à hauteur de 142 100 €, pour un montant total de l'action, estimé à 203 000 € (annexe 1),

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 27 avril 2018
Le Président
Signée Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 18 AH 002

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Léo G. – né le 17/02/2004 (Pénal)
- Gabin G. – né le 07/11/2012 (Pénal)
- Imène C. – née le 24/01/2005 (Pénal)
- Titouan L. – né le 25/04/2005 (Pénal)
- Liliane L. – née le 16/08/2003 (Pénal)
- Angélo S. – né le 26/05/2011 (Pénal)
- Maria R. – née le 21/10/2002 (Pénal)
- Amandine D. – née le 30/08/2005 (Pénal)
- Laëtitia D. – née le 02/03/2009 (Pénal)
- Dylan D. – né le 11/03/2013 (Pénal)
- Grégory D. – né le 15/01/2011 (Pénal)
- Alexandre D. – né le 31/01/2012 (Pénal)
- Naella R. – née le 14/05/2007 (Pénal)
- Emma L. – née le 23/12/2000 (Pénal)
- Elodie W. – née le 12/09/2003 (Pénal)
- Elodie W. – née le 12/09/2003 (Pénal)
- Sofiane L. – né le 27/01/2010 (Pénal)
- Cassandra L. – née le 12/04/2001 (Pénal)
- Maëlle G. – née le 01/02/2013 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Lina MOURAD	Léo (G.), Gabin (G.)
Maître Véronique BOURGEON	Imène (C.)
Maître Emile-Henri BISCARRAT	Titouan (L.)
Maître Hélène BLANC	Liliane (L.)
Maître Sandrine BERTRAND	Angélo (S.)
Maître Fanny ROUBAUD	Maria (R.)
Maître Jean-Baptiste ITIER	Amandine (D.), Laëtitia (D.), Dylan (D.), Grégory (D.), Alexandre (D.)
Maître Enza MESSINA	Naella (R.)
Maître Eric FORTUNET	Emma (L.) ; Sofiane (L.)
Maître Isabelle CUIILLERET	Elodie (W.), Elodie (W.)
Maître Caroline BEVERAGGI	Cassandra (L.)
Maître Cécile CAPIAN	Maëlle (G.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 06 avril 2018

Le Président,

Signée Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit



RECUEIL DES ACTES

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH 84)

AVRIL 2018

COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES

DU VENDREDI 13 AVRIL 2018

Présidente de séance : Suzanne BOUCHET

Étaient présents ou représentés :

♦ Représentants du Conseil départemental :

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Monsieur Xavier DERRIEN, Chargé de mission – Mission d'appui et de pilotage stratégique, représentant Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe Pôle Solidarités ;

Madame Emilie BARROMES, Directrice de l'Action Sociale ;

Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

Madame Sophie MARQUEZ, Responsable de la Mission d'appui évolution des organisations et transferts, représentant Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources ;

Monsieur Serge GRISLIN, Chef du service programmation et investissements des collèges, représentant Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges ;

Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

♦ Représentants des associations :

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

♦ Représentants de l'État :

Madame Amélie GAULT, Responsable de pôle accès aux droits et protection des personnes vulnérables, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Christian PATOZ, Directeur Académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse ;

Monsieur Fabien HAUD, Chef de service DIRECCTE PACA, représentant Madame Dominique PAUTREMAT, Responsable de l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA ;

♦ Représentant de l'ARS :

Madame Nadra BENAYACHE, Déléguée adjointe, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

♦ Représentants de la C.P.A.M. de la M.S.A. de la C.A.F. :

Madame Stéphanie HALLE, Directrice-adjointe, représentant Monsieur Angel BENITO, Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;

Monsieur René LEYDIER, représentant Madame Marie Claude SALIGNON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

Monsieur Bruno GIORGANI-DUSSERRE, Responsable Unité prestations, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ;

Y participaient également :

Madame Françoise DEMONT, Payeur départemental (voix consultative) ;

Monsieur Alain FAGEOT, Directeur de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Madame Nicole POTTIER, Responsable Mission gestion administrative, juridique et financière MDPH 84 ;

Madame Fadoua AMHACH, Secrétaire de direction de la MDPH84.

Étaient absents excusés et ayant donné un pouvoir :

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental et Président de la Commission exécutive de la MDPH, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET ;

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du Canton de Valréas, ayant donné un pouvoir à Madame Emilie BARROMES ;

Madame Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton d'Apt, ayant donné un pouvoir à Madame Sophie MARQUEZ ;

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue ayant donné un pouvoir à Monsieur Gérard FERRIERES ;

Étaient absents excusés :

Madame Mireille FOUQUEAU, Directrice de l'Association des Paralysés de France ;

Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement – Conseil départemental de Vaucluse ;

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2018-01 : Agent comptable de la MDPH – Indemnités de conseil

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'ALLOUER**, à compter du 1er novembre 2017, une indemnité de conseil à Madame l'agent comptable de la MDPH sur la base des taux arrêtés par la DGFP le 14 janvier 2014.

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2018-02 : Compte administratif 2017

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2017 de l'agent comptable.

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 du GIP MDPH 84 dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur départemental.

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2018-03 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix

- **D'AFFECTER** la totalité de la somme soit 621 256,62 € à la section de fonctionnement du Budget Primitif, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

- **DE FIXER** à 425 124,53 € le montant de l'excédent de fonctionnement au titre de l'année 2017 du GIP MDPH à reverser au Département.

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2018-04 : BUDGET PRIMITIF 2018

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les propositions du Budget primitif au titre de l'année 2018.

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2018-05 : DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'ARRETER la liste des personnes qualifiées comme suit :

- Monsieur Ruben URRUTIA

- Monsieur Louis MARIA

- Monsieur Alain COTTA

pour une durée de trois ans à compter du 20 mars 2018.

DELIBERATION DU RAPPORT N° 2018-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL CAF

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

• **DE VALIDER** les termes du projet de convention de partenariat ci-joint ;

• **D'AUTORISER** le Président du GIP MDPH84 à la signer au nom de la MDPH.

ARRETES

ARRETE n° 5 modifiant l'arrêté n° 4 du 13 septembre 2016

portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 et R. 241-24 à R. 241-27 ;

Vu l'arrêté n° 2014211-0005 DDSC et 2014-4825 bis CG du 30 juillet 2014 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 9 décembre 2014 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 12 octobre 2015 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 7 avril 2016 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 13 septembre 2016 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu le courrier du 22 juin 2017 et les courriels des 2 octobre 2017, 6 et 16 mars 2018 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale;

Vu le courrier du 28 février 2018 de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

Vu le procès-verbal du 29 janvier 2018 du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse ;

ARRETENT

Article 1 – A compter du présent arrêté et jusqu'au 10 août 2018, la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est arrêtée comme suit :

1 - Quatre représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental :

- a) la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- b) la Directrice de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- c) le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- d) le Chargé de projet de la mission ingénierie projets de la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées du Pôle Solidarités ou son représentant.

2 - Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

- b) le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
c) le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant ;
d) le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

3 - Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Premier titulaire : représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse : Madame Véronique CARON ;
Suppléant : Monsieur Jean François CAYROL, représentant le Régime Social des Indépendants.

Deuxième titulaire : représentant les organismes de prestations familiales : Monsieur Eric REBOULET, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
Suppléants : Monsieur Jean-Louis AUMAGE, représentant la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse ;
Monsieur Christophe ROLLET, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

4 - Deux représentants des organisations syndicales proposés par la Directrice de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Jérôme MICHELETTI – UPV-MEDEF ;
Suppléant : Monsieur Rémi VICENTE – UPV-MEDEF.

Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Christian DUROU – Force Ouvrière ;

Suppléant : Monsieur Dominique PIERRE – Force Ouvrière.

5 - Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie, présentées par ces associations :

Titulaire : Monsieur Samir ALLEL, représentant la F.C.P.E ;
Suppléantes : Madame Aïcha BOUTINOT, représentant la F.C.P.E ;

Madame Yasmina VAUDRON, représentant la F.C.P.E.

6 - Sept membres proposés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Marie-Françoise BERGER ROURE, représentant l'UNAFAM ;
Suppléants : Monsieur Gérard LANGOUREAUX, représentant l'UNAFAM ;
Monsieur Henri CREPET, représentant l'UNAFAM ;
Madame Viviane GASPARD, représentant l'UNAFAM.

Titulaire : Monsieur Gérard DELESTIC représentant RETINA France ;

Suppléante : Madame Maripaule PELLOUX représentant ACME SURDI 84.

Titulaire : Madame Marie-Claude VASSEUR, représentant APEDYS ;
Suppléante : Madame Chantal BRABO LINARES, présidente de l'APEDYS.

Titulaire : Madame Catherine GENTILHOMME représentant l'AVEPH ;
Suppléant : Monsieur Norbert GUILLARME.

Titulaire : Monsieur Sylvain FAVEREAU représentant l'AIRe ;
Suppléant : Madame Agnès FIHOL, représentant l'AIRe.

Titulaire : Monsieur Pierre AGARD, représentant les PEP 84 ;
Suppléant : Monsieur Pascal DELICHERE représentant les PEP 84.

Titulaire : Madame Monique GUEDES, représentant Alliance Maladies Rares ;
Suppléante : Madame Claudie BALEYDIER.

7 - Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

Titulaire : Monsieur Roland DAVAU de l'association AGESEP 84 ;
Suppléante : Madame Pascale GLORIES de l'association ISATIS.

8 - Siègent avec voix consultative, deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale :

Titulaire : Madame Caroline DUBOIS, Directrice Adjointe des établissements l'Alizarine et Saint Antoine Isle sur Sorgue ;
Suppléante : Madame Isabelle AUDO ;

Sur proposition du Président du Conseil départemental :

Titulaire : Monsieur Lionel BOURDELY, Directeur au sein de l'Association La Bourguette ;
Suppléant : Monsieur Emmanuel MICALLEFF, Directeur de l'APEI d'Avignon et ESAT la Jouvène à Châteauneuf de Gadagne.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa de publication.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités du Département de Vaucluse, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Avignon, le 24 avril 2018
Le Préfet de Vaucluse,
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : - 9 MAI 2018

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'N' followed by a long horizontal stroke.

Norbert PAGE-RELO